

Décision du Président n°2026-023

Objet : Finances - remboursement de frais Madame Laurence CANAL

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération communautaire n°043-2020 du 15 juillet 2020, portant délégations de l'assemblée au Président et au bureau,

Considérant

- le justificatif de dépense présenté par Madame Laurence CANAL pour l'achat de bottes, équipement devant être renouvelé dans le cadre de ses missions d'entretien au sein du bâtiment de la piscine d'Etueffont, achat qui a été fait suite à l'impossibilité de régler par mandat administratif,

DECIDE

Article 1^{er} : de rembourser à Madame Laurence CANAL la somme de 25,99 € pour l'achat effectué.


Article 2 : ampliation de cette décision sera adressée à :

- SGC Belfort 2.

Visa préfectoral

Etueffont, le 9 mars 2026.

Le Président,



Jean-Luc ANDERHOUT